

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### NOTAPIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable  
Siège social : 7, rue Galvani – 75017 Paris  
347 726 812 R.C.S. PARIS

#### Avis de convocation

Les associés de la SCPI Notapierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire **le mardi 16 juin 2015**, au siège social de la société, à 14h30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de la société de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- rapport du conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- approbation de ces rapports, examen des comptes annuels et quitus à donner à la société de gestion et au conseil de surveillance,
- affectation du résultat de l'exercice,
- approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution,
- autorisation donnée à la société de gestion de contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme,
- autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la répartition de la partie des plus-values de cession d'immeubles en fonction du régime fiscal des associés,
- ratification de la nomination du dépositaire,
- conditions de rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2015,
- élection au conseil de surveillance,
- pouvoirs en vue des formalités,
- questions diverses.

#### Projet de résolutions

**Première résolution** - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport annuel, les comptes et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, qui font ressortir un résultat de 81 047 568,44 € ainsi qu'un capital social de 1 095 137 868,64 €.

L'assemblée générale donne quitus de l'exécution de son mandat pour cet exercice à la société de gestion.

L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2014.

**Deuxième résolution** - L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214 - 106 du Code monétaire et financier, en approuve la conclusion.

**Troisième résolution** - L'assemblée générale approuve le prélèvement sur la prime d'émission d'un montant net de 13 330 569,44 € au titre de l'amortissement des frais de prospection des capitaux et des frais d'acquisition du patrimoine immobilier de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Quatrième résolution** - L'assemblée générale approuve la distribution d'une somme de 75 263 440,37 € et le versement du solde du résultat soit 5 784 128,07 € au compte « report à nouveau » qui s'établira ainsi à 23 318 507,19 €.

**Cinquième résolution** - L'assemblée générale approuve les valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport annuel de la société de gestion.

**Sixième résolution** - L'assemblée générale autorise la société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite globale de 25 % de la capitalisation arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée (la capitalisation est égale au nombre de parts émises multiplié par le prix de souscription), et dans les limites fixées par l'article L.214-101 du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale autorise la société de gestion à consentir toutes garanties nécessaires à la souscription de tout emprunt.

La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Septième résolution** - L'assemblée générale confirme l'autorisation précédemment donnée à la société de gestion de distribuer tout ou partie du compte « plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles », en fonction de la réalisation desdites plus values et du niveau de l'impôt acquitté par la SCPI pour le compte des associés au moment de la signature des ventes, conformément au régime des plus values actuellement en vigueur.

**Huitième résolution**- L'assemblée générale accepte la candidature de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES et confère tous pouvoirs à la société de gestion pour le nommer en qualité de dépositaire.

**Neuvième résolution** - L'assemblée générale fixe à 10 000 € la rémunération globale à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2015, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

**Dixième résolution** - L'assemblée générale :

— prend acte que le mandat de trois membres du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale,

— vu les candidatures exprimées de :

- M. Patrick BETTIN,
- Me Daniel CHOLEZ,
- Me Daniel DAUDÉ,
- M. Emmanuel de MOFFARTS,
- Me Bruno FISCHER,
- Me Pierre GUINEBAULT,
- Me Michel GUITARD,
- M. Alain LAFOSSE,
- Me Yves MARTIN,
- Me Jean-Marc MOLLET,
- La SCI CAT QUATRE,
- Me Denis-Pierre SIMON

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

M.....

M.....

M.....

(seront élus les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix).

**Onzième résolution** - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

*La société de gestion  
Unofi-Gestion d'Actifs*

**1502366**